



F54-Direction de la Construction-

DECISION DU MAIRE N° d.2026.112

Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition d'un emplacement de parking n° 19, propriété de la Ville, au profit d'un administré.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5°,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026.03.04 du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,
Vu l'arrêté municipal n° A2026.1409 en date du 17 juillet 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026,
Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : l'indemnité d'occupation et les charges du parking au chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article par fonction 93551 « parc privé de la Collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », localisation géographique PKGDSIECLE « Parking Grand Siècle », déclinaison BATCHARGES « charges » ou BATLOYERS « loyers » service F5110 « gestion locative ».

Il s'agit de mettre à disposition, par la ville de Versailles, un emplacement de parking situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle au profit d'un administré, moyennant le paiement à la Ville d'un loyer fixé tel qu'indiqué ci-dessous.

Pour mémoire, la Ville est propriétaire de 34 emplacements de stationnement et 2 boxes sur site.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions de cette mise à disposition.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et un administré, pour la location d'un emplacement de parking n° 19, situé au sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle, plus précisément, sous l'école primaire Charles Perrault, sise 4 rue Saint-Symphorien à Versailles.

Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au changement de situation de l'administré, sans pouvoir toutefois excéder une durée totale de douze (12) ans.

Le loyer des emplacements de parking est fixé d'un commun accord à 84,28 € (valeur 1^{er} janvier 2026) par mois, charges non comprises d'un montant de 11,49 € (valeur 1^{er} janvier 2026) par mois.